

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Centre Éducatif Les petits pas	Numéro de permis 2018347	Date d'inspection Le 23 juin 2025
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2		Numéro de téléphone (418) 509-8401
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	07 juil. 2025	
Commentaires : L'adresse des contacts d'urgence ne sont pas complètes pour 3 des 11 dossiers vérifiés. Les adresses doivent être complètes.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 juin 2025	
Commentaires : Des planches de bois ont été enlevées de la petite maison de bois puisqu'elle était brisée. Ces planches qui ont des vis sont dans l'air de jeux des enfants près de la porte d'entrée. Ils doivent être enlevés de l'air de jeu pour que l'air de jeu soit sécuritaire et propre.			

Commentaires généraux
- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement. Discussions avec l'éducatrice concernant l'Annexe 15 - Rapport d'incident à signaler. Le manuel de l'exploitant fut vérifié pour clarifier la différence entre rapport quotidien et rapport à signaler. Observations: - Les enfants ont mangé leur collation. - Ils sont allés à l'extérieur et ont fait des jeux libres. Certains ont joués dans le carré de sable, d'autres au ballon, d'autres à un jeu avec des feuilles et certains ont fait des dessins. Ils avaient accès aux crayons et stylos et à des planches pour placer les feuilles. Les enfants venaient chercher les jouets extérieurs à l'entrée comme ils le voulaient. - Ils sont entrés manger leur repas.

original signé par
Janel Aubut

Le 23 juin 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Hélène Tremblay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2025

Date